# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An deux mille quinze, le Onze Juin, à Dix-Huit heures Trente Minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE se sont réunis en son siège social, 20, rue Emile Forichon sous la Présidence de Monsieur Guy GAUTRON, Président.

Date de convocation : 1<sup>er</sup> juin 2015

Nombre de Délégués : 19

En exercice: 19

Présents: 18 Dont: titulaires: 17 - suppléants: 1

PRESENTS: GAUTRON Guy, CHAUMETTE Catherine, CHAUVAT Jean-Marc, GORGES Michel, PONTIER Catherine, MINET Claude, LAFARCINADE Marie-Jeanne, ROBERT Christian, LAFONT Jean-Marc, GUERRE Roger, HOUTMANN Alain, VIAUD Philippe, CHARBONNIER Annie, LAFARCINADE Marie-Jeanne à partir du sujet « Multi-accueils de Mers-Sur-Indre et Neuvy-Saint-Sépulcre », NICOLAS Barbara, DELAVEAUD Jean-François, VILLETEAU Christian, SAGET Gérard, BALLEREAU Jean-Paul.

**ABSENTS**: ASSIMON Pascale.

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 MARS 2015

Monsieur le Président demande si tous les délégués ont reçu le procès verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 19 mars 2015 et s'il existe des observations.

Madame Barbara NICOLAS fait remarquer que, compte tenu qu'il n'a été transmis aux délégués que le 10 juin 2015 au matin, elle n'a pas eu le temps de le lire.

En conséquence, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de reporter l'approbation de celui-ci à la prochaine réunion.

# FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2015

Monsieur le Président présente la proposition de répartition de droit commun du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales formulée par courrier du 27 mai 2015. Elle est la suivante :

Part de la CDC : 36 619 €

Part des communes : 112 780 € dont : Buxières d'Aillac : 5 145 €, Cluis : 16 756 €, Fougerolles : 6 686 €, Gournay : 6 390 €, Lys-Saint-Georges : 7 762 € ; Maillet : 5 993 € ; Malicornay : 2 773 € , Mers-Sur-Indre : 14 438 €, Montipouret : 11 506 €, Mouhers : 2 754 €, Neuvy-Saint-Sépulcre : 24 490 €, Tranzault : 8 087 €.

Il précise que le Conseil Communautaire peut la modifier, sous certaines conditions de majorité, en plus ou en moins, dans la limite de 30%.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier la répartition de droit commun et d'approuver la répartition proposée par les services de l'Etat.

#### MULTI-ACCUEILS DE MERS-SUR-INDRE ET NEUVY-SAINT-SEPULCRE

#### Fonctionnement du multiaccueil de MERS-SUR-INDRE

Monsieur le Président donne la parole à Madame Marie-Jeanne LAFARCINADE, Vice-Présidente déléguée qui informe qu'au multiaccueil de MERS-SUR-INDRE, deux agents ont été arrêtés en même temps : un emploi d'avenir mais également l'adjointe à la responsable. Il arrive assez fréquemment que deux agents soient arrêtés pour maladie en même temps ou un seul mais pendant une période de congés annuels d'un autre agent. Dans ce cas, c'est la coordonnatrice petite enfance basée à NEUVY-SAINT-SEPULCRE qui fait l'appoint en se rendant matin et soir à MERS-SUR-INDRE pour l'ouverture et la fermeture de la structure en l'absence de personnel qualifié sur place. Il en a été ainsi pendant deux semaines mais les arrêts de travail ayant été prolongés, la CDC a dû faire appel à un remplacement extérieur pour deux semaines.

Or, cette dépense n'avait pas été prévue au budget. Il va falloir faire une modification budgétaire consistant à inscrire en recettes les remboursements maladie de l'agent titulaire déduction faite des 15 jours de carence pour payer le remplacement. Il manquera environ 50 € pour équilibrer l'opération.

Cette situation risquant de se reproduire, Madame LAFARCINADE indique qu'elle a interrogé le CONSEIL DEPARTEMENTAL – Direction de la Prévention et du Développement Social (DPDS) sur la manière de résoudre ces problèmes d'encadrement notamment pendant les périodes de congés scolaires et de faible effectif du personnel et des enfants accueillis. Est-ce qu'il est possible de laisser pendant certaines plages horaires un agent qualifié seul avec les enfants? la réponse de la DPDS est négative dans les multiaccueils mais possible dans les MICROCRECHES. Une microcrèche ne peut accueillir plus de 10 enfants : aucun dépassement de capacité d'accueil n'est autorisé. En contrepartie, les conditions d'encadrement sont moins strictes : la responsabilité de la structure peut être confiée à du personnel de niveau 5 c'est à dire CAP ou BEP, assistant maternel avec expérience de plus de 3 ans à condition d'avoir le concours d'une personne qualifiée (médecin-puéricultrice ou Educatrice de Jeunes Enfants). Par ailleurs, une personne seule peut accueillir jusqu'à 3 enfants inclus.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, sous réserve de la faisabilité de la transformation en MICROCRECHE du point de vue de la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES, après en avoir délibéré :

- 1) décide de transformer le multiaccueil BABABOUM de MERS-SUR-INDRE en MICROCRECHE,
- 2) charge Monsieur le Président d'en informer la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES et de lui demander l'impact que cette transformation pourrait avoir sur les aides,
- 3) demande à Monsieur le Président d'adresser la demande de transformation au CONSEIL DEPARTEMENTAL Direction de la Prévention et du Développement Social.

#### Fonds destiné à renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap

Madame Marie-Jeanne LAFARCINADE, vice-présidente déléguée, indique qu'à l'occasion d'une visite de la conseillère action sociale de la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES de l'INDRE dans le cadre de la préparation des demandes d'aides financières pour l'adaptation des locaux à la fourniture des couches et des repas, celle-ci a présenté le fonds destiné à renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap. Compte tenu que la structure de NEUVY accueille deux enfants handicapés, elle pourrait en bénéficier. Elle propose d'étudier l'opportunité de solliciter ce fonds avec la commission pour 2016. Actuellement, le personnel de la CDC est mobilisé pour la réalisation des projets de fourniture des couches et des repas.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, donne son accord.

#### **Relais Assistantes Maternelles**

Madame Marie-Jeanne LAFARCINADE, Vice-Présidente Déléguée informe que la CDC a, à nouveau, été interrogée par la CAF sur le projet de création d'un Relais Assistantes Maternelles. La subvention attribuée par le DEPARTEMENT a été supprimée faute de réalisation dans les délais mais si la CDC avait un projet, une nouvelle demande pourrait être faite. Elle propose d'étudier à nouveau ce projet en commission « Action Sociale » fin 2015 début 2016.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, accepte cette suggestion.

# Projets d'aménagement des structures de MERS et NEUVY pour la fourniture des couches et des repas

#### Les dépassements

Madame Marie-Jeanne LAFARCINADE, Vice-Présidente Déléguée, informe que les projets chiffrés par les responsables des deux multiaccueils, reçus au dernier moment avant la date limite de dépôt des dossiers à la CAF pour qu'ils puissent être présentés en juin, dépassaient tous les deux les estimations prévues au budget.

Compte tenu de la situation, le Président et elle-même ont décidé d'envoyer les projets quand même en précisant aux deux multiaccueils par courrier électronique que : « Dans le but de respecter les délais pour déposer les demandes de financement à la CAF, les estimations hors budget vont être prises en compte sachant que la subvention de la CAF ne sera versée que dans la limite des dépenses réellement effectuées mais, il est très clair que les travaux et achats ne pourront dépasser les estimations budgétaires 2015 nettes de subvention (autofinancement de la CDC) ».

A MERS, le dépassement de 7 121,20 € HT correspond à des travaux nouveaux (isolation intérieure du local et peinture) et à NEUVY, le dépassement de 7 814,59 € correspond à la création d'un trottoir le long du bâtiment côté jardin et sous la structure de jeu et à un surcoût de la structure de jeu extérieur).

La gestion de ces suppléments pourrait se faire par le biais de l'utilisation d'options dans le dossier de consultation d'entreprises ainsi, le Conseil Communautaire ne les commanderait que s'il existait des prix inférieurs aux estimations au moment de l'ouverture des plis. A défaut, les options ne seraient pas commandées ou devraient être financées sur le budget de fonctionnement de chaque structure. Le budget devrait alors être modifié.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, valide cette démarche.

# Information et décision sur la prise de risque

Madame Marie-Jeanne LAFARCINADE, indique que lors de sa réunion du 8 juin dernier, la CAF de l'Indre a émis un avis favorable à l'attribution à la CDC du VAL de BOUZANNE des subventions sollicitées tant pour les multiaccueils que pour l'Accueil de l'ALSH. Néanmoins, pour être définitive, cette décision doit être validée par la CAISSE NATIONALE d'ALLOCATIONS FAMILIALES (CNAF). Or la décision de cette instance n'interviendra pas avant septembre. En général, la CNAF suit les propositions départementales mais il existe quand même un risque.

Compte tenu que la CDC s'est engagée à fournir les repas et les couches avant la fin de l'année 2015, Madame LAFARCINADE demande au Conseil Communautaire s'il accepte de prendre le risque d'engager les frais d'établissement des déclarations préalables ou permis de construire pour les deux structures pour un coût de 1 476 € TTC pour NEUVY (délai d'instruction 3 mois − ABF) et 1 176 € TTC pour MERS soit au total 2 652 € TTC et de consultation des entreprises (rédaction du dossier de consultation par le secrétariat et lancement de la consultation). Vu l'estimation prévisionnelle des travaux, il s'agira d'une procédure de Marché à Procédure Adaptée inférieur à 90 000 €. Le dossier de consultation des

entreprises devra être validé par la commission « Action Sociale ». Madame LAFARCINADE invite les membres de celle-ci à réfléchir dès maintenant aux critères de jugement des offres - part sur 100 du prix, des délais, de la valeur technique (qualifications du personnel, références ...).

Elle précise que les frais d'établissement des permis de construire n'ayant pas été prévus, il convient de les intégrer à la modification budgétaire qui sera présentée.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, accepte, sous réserve que la commune de MERS-SUR-INDRE accepte de mettre le terrain à disposition (sur ce point Monsieur LAFONT, délégué de MERS-SUR-INDRE, propose plutôt d'utiliser le grenier) de commander l'établissement des dossiers de demande d'autorisation de construire à la société SPPE − Carole PICAUD dans les conditions exposées ci-dessus dans la limite d'un total de 2 652 € et décide de consulter les entreprises pour l'exécution des travaux sans attendre la décision de la CNAF.

### Conventions de mise à disposition entre les communes et la CDC

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian ROBERT qui indique que pour les deux multiaccueils, des avenants aux conventions de mise à disposition entre les deux communes et la CDC devront être signées pour la mise à disposition de l'assiette du local de stockage à MERS et pour l'extension du jardin réalisé en 2014 à NEUVY. Il indique qu'elles sont en préparation.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, accepte la rédaction de ces avenants et autorise Monsieur le Président à les signer.

#### ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : PERSONNEL ET TRAVAUX

#### Personnel

#### Accueil de Loisirs de MERS-SUR-INDRE

Monsieur le Président donne la parole à Madame Marie-Jeanne LAFARCINADE, Vice-Présidente Déléguée qui rappelle que, lors du Conseil Communautaire du 19 mars, il a été décidé de poursuivre l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de MERS-SUR-INDRE à la prochaine rentrée.

La question de la titularisation du personnel recruté directement par la CDC avait alors été reportée. Elle propose de régler cette question de la manière suivante :

- . La cantinière qui est titulaire à temps incomplet à la commune de MERS-SUR-INDRE pourrait être titularisée vu la difficulté à la remplacer par un autre agent (qualification, habitude des locaux....). Pour ce faire, il faudrait créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps incomplet d'une durée hebdomadaire annualisée de 2 heures et 50 minutes (4 h par mercredi multiplié par 36 semaines d'ALSH divisé par 52 semaines) l'agent prendra ses congés l'été hors période scolaire. En outre, ce serait cette personne qui serait chargée par la CDC d'assurer le service de cantine pendant l'ALSH des petites vacances et de l'été organisé par Familles Rurales une année sur deux. La rémunération de cette tâche sera gérée par des heures complémentaires dans la limite de 110 heures par an (21 jours + 5 jours multipliés par 4 heures avec une souplesse de 6 heures). Dans la délibération créant l'emploi à temps incomplet, il faudrait préciser que l'agent est autorisé à effectuer des heures complémentaires dans la limite d'une durée annuelle de 110 heures.
- . pour les postes d'agents d'animation qui concernent le responsable et son adjoint, pour éviter de créer des emplois permanents à temps incomplet pour satisfaire un besoin soumis à aléa (hypothèse où les Temps d'Activités Partagés seraient supprimés), elle propose de recourir au Groupement d'Employeurs bien que celui-ci ait augmenté ses tarifs qui passent de 13 € de l'heure à 15 € de l'heure et les frais de gestion de 2% à 2,5%. Cela se traduit par un surcoût annuel de 1 086 € soit pour les 14 semaines de 2015 environ 450 €.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

- décide la création d'un emploi statutaire d'adjoint technique territorial de deuxième classe à temps incomplet pour une durée hebdomadaire de travail annualisée de 2 heures et 50 minutes affecté au poste de cantinière dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des mercredis après midi à MERS-SUR-INDRE;
- 2) fixe la rémunération de cet agent en référence à l'échelle 3 de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale ;
- 3) autorise Monsieur le Président à procéder au recrutement.
- 4) Décide de recourir au Groupement d'Employeurs VAL de BOUZANNE pour les emplois d'animateur responsable et d'animateur adjoint affectés à l'ALSH des mercredis après-midi à MERS-SUR-INDRE dans la limite pour chaque mercredi de 7 heures pour le responsable et 6 h 30 mn pour l'adjoint au prix horaire de 15 € de l'heure avec des frais de gestion de 2,5%.
- 5) Autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec le Groupement d'Employeurs VAL de BOUZANNE.

## Accueil de Loisirs de NEUVY-SAINT-SEPULCRE

Le Conseil Communautaire prend acte du fait que la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCRE propose la mise à disposition pour l'ALSH d'été à NEUVY-SAINT-SEPULCRE, d'un animateur en emploi d'avenir pour un coût horaire net de 4,37 € de l'heure soit pour 21 jours environ 1 000 € et, après en avoir délibéré accepte cette suggestion, autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante et décide de financer cette dépense par un moins à l'article 6411 et un plus au 6218.

# Préparation des travaux à NEUVY-SAINT-SEPULCRE

Madame LAFARCINADE informe que la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES a proposé l'attribution d'une subvention au taux de 80% du montant HT pour la réhabilitation du bâtiment « centre de loisirs » à NEUVY-SAINT-SEPULCRE. En conséquence, il conviendra de procéder à une modification budgétaire pour remplacer l'emprunt par une subvention et, dès l'obtention de l'autorisation d'effectuer les travaux du point de vue de l'urbanisme, de consulter les entreprises. Il s'agira d'une procédure de Marché à Procédure Adaptée d'un montant inférieur à 90 000 €. Elle précise que les travaux pourraient être effectués aux vacances de Toussaint. Pour ce faire, il faudra déplacer l'ALSH pendant cette période.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, accepte de modifier le budget et de lancer la consultation d'entreprise.

# REMPLACEMENT DES MENUISERIES AU SIEGE DE LA CDC

Monsieur le Président informe que, suite à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mars 2015, une subvention a été attribuée par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le remplacement des menuiseries du siège de la CDC pour un montant de 4 639,80 €. Il propose de modifier le budget en conséquence à savoir d'inscrire cette recette et d'ajouter cette somme aux crédits de dépenses prévus. Ce qui permettra de remplacer toutes les fenêtres. Les crédits prévus au budget ne le permettaient pas.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

- donne son accord à la modification budgétaire,
- décide de réaliser le remplacement de toutes les fenêtres du siège de la CDC,
- accepte de lancer la consultation des entreprises.
- donne délégation au Président pour commander après consultation des maires lors de leur réunion mensuelle.

Monsieur le Président rappelle que la peinture des volets est prévue en régie et que les deux entrées du siège de la CDC ont été repeintes en régie par les agents du service « Ordures Ménagères » en période hivernale.

#### **DETR 2015 – INFORMATION**

Monsieur le Président donne connaissance des arrêtés de Monsieur le Préfet de l'Indre du 18 mai 2015 notifiant l'attribution de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à la CDC sur les deux dossiers présentés au taux de 30% à savoir :

- . menuiseries au siège de la CDC : 4 639,80 €
- . remplacement des menuiseries au Centre de Loisirs de NEUVY : la subvention de la CAF sera réduite d'autant puisqu'on est déjà financé par la CAF à 80% du HT ou bien la CDC renonce à la subvention DETR de 9 434,10 €. Pour des questions d'amortissement comptable, il vaudrait mieux renoncer à la DETR qui ne peut s'amortir.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, opte pour renoncer à la DETR.

# SERVICE « ORDURES MENAGERES » - DEVIS DE VIDEO PROTECTION DE LA DECHETTERIE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Michel GORGES, Vice-Président Délégué qui présente le projet proposé par ACTIVEILLE (agréé par GROUPAMA). Il comprend une alarme et un système de vidéosurveillance à l'intérieur du périmètre de la déchetterie.

En ce qui concerne le financement, deux solutions existent :

. La location du matériel : le coût de l'ensemble location, maintenance et abonnements serait de 671 € HT soit 805,20 € TTC par mois soit une dépense annuelle de 9 662,40 € TTC. Cette solution offre des garanties au niveau des performances techniques du matériel mais présente l'inconvénient de constituer une charge de fonctionnement alors que la CDC ne dispose pas de crédits disponibles notamment en raison de l'amortissement comptable de ses installations. Pour le deuxième semestre 2015, il faudrait trouver 4 832 € en section de fonctionnement et cela paraît difficile ;

. L'achat et l'installation du matériel dans la limite d'un coût total de 27 950,16  $\in$  TTC sans la tranchée et la pose des mâts destinés à recevoir les équipements de surveillance. Ces travaux pourraient être réalisés en régie avec une minipelle avec les conseils et sous la surveillance d'ACTIVEILLE. Cette solution ne permet pas d'adapter les équipements aux progrès technologiques mais présente l'intérêt d'imputer la dépense en section d'investissement où des crédits existent du fait de l'amortissement comptable. Dans ce cas, le coût de la maintenance et du service à prévoir en section de fonctionnement est de 158,92  $\in$  HT soit 190,71  $\in$  TTC par mois soit 2 290,80  $\in$  TTC par an soit pour 6 mois 1 152  $\in$ .

Il précise que de son côté la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCRE fait installer un système de vidéosurveillance de la voie qui dessert les zones d'activités de FAY I et II. L'enregistreur devra être installé à l'intérieur du garage appartenant à la CDC, deux caméras et une antenne propriétés de la commune seront posées sur le toit du bâtiment de la CDC. Une convention entre les deux collectivités devra traduire ces accords.

Pour tenir compte du coût de la maintenance et des abonnements pour six mois, une modification budgétaire devra être faite.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

- 1) Décide de commander l'achat et la pose du matériel d'alarme et de vidéosurveillance de la déchetterie (garage et installations) à ACTIVEILLE pour un montant maximum de 27 950,16 € TTC ;
- 2) Accepte de signer les contrats de maintenance et d'abonnement de l'alarme et de la vidéosurveillance pour un coût total mensuel de 158,92 € HT soit 190,71 € TTC ;

- 3) Autorise la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCRE à installer l'enregistreur de données de son système de vidéosurveillance à l'intérieur du garage de la déchetterie dans le local électrique et à faire installer sur le toit du garage deux caméras et une antenne. Une convention entre les deux collectivités traduira cet accord.
- 4) Autorise Monsieur le Président à signer les commandes à ACTIVEILLE et la convention à intervenir avec la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCRE.

# Convention de mise à disposition de personnel entre la CDC et la commune de CLUIS

Monsieur le Président indique qu'un employé de la commune de CLUIS est venu avec un tractopelle mettre en place l'enrochement à la Déchetterie. En conséquence, la CDC doit indemniser la commune de CLUIS : 20 heures de travail ont été effectuées avec un prix horaire charges comprises de 23,54 € soit un total de 470,80 €. Il conviendra en plus de dédommager cette commune pour la mise à disposition du tractopelle : prix forfaitaire de 205 € par jour soit pour 2,5 jours une somme de 512,50 €.

Le budget devra être modifié en conséquence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve cet accord, décide de prendre en charge cette dépense et autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec la commune de CLUIS.

# COMPTE RENDU DE LA VISITE DU CONSEILLER GROUPAMA

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président qui rend compte de la réunion du 7 mai 2015 en présente de Madame Nicola WAITE, interlocutrice privilégiée de la CDC auprès de son assureur GROUPAMA.

Ce fut l'occasion de faire le point sur les contrats en cours et de mettre à jour certains paramètres qui ne l'avaient pas été depuis longtemps notamment la population. Un surplus de cotisation de 425 € devra être versé. En outre, il apparaît nécessaire de faire l'inventaire et la mise à jour des conventions de mise à disposition signées au moment de la création de la CDC avec les communes concernées par les transferts de compétences et depuis à l'occasion d'extension de compétence ou de modification de l'emprise des biens transférés. Il apparaît nécessaire de régulariser par une convention la mise à disposition de biens dont la CDC exerce les attributs de la propriété et qu'elle met à la disposition de tiers de manière permanente (terrains, grange ... au profit de l'association Société Pomologique du Berry). En ce qui concerne l'assurance des véhicules, il indique qu'il convient d'examiner dans le détail les garanties notamment vérifier pour les Bennes à Ordures Ménagères que la partie benne est bien assurée et pas seulement la partie tracteur. Un point sera fait lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Président de mettre à jour et signer les différentes conventions :

- de mise à disposition suite à transfert de compétences avec la commune de MERS-SUR-INDRE pour le multiaccueil/microcrèche et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des mercredis après midi, avec la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCRE pour le multiaccueil « Récrébébé », avec la commune de TRANZAULT pour la vigne conservatoire;
- de mise à disposition pour utilisation prolongée à des tiers tels que : la Société Pomologique du Berry et la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCRE.

# TRANSPORTS SCOLAIRES: AVIS D'ATTRIBUTION DES MARCHES ET CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES.

#### Compte rendu de l'appel d'offres

Monsieur le Président donne la parole à Madame Marie-Jeanne LAFARCINADE qui rend compte que suite à l'appel d'offres organisé par le DEPARTEMENT pour l'attribution des circuits de transports scolaire pour une période de 6 ans, la SA CENTRE CARS NEUVY n'est attributaire que de 4 circuits sur 5 pour la desserte du collège Vincent Rotinat. Le circuit n° 4 a été déclaré infructueux. Cette entreprise a perdu tous les circuits desservant les établissements scolaires de LA CHATRE qui ont été attribués à une entreprise située hors département.

Messieurs Jean-Marc CHAUVAT et Gérard SAGET regrettent l'attribution à des entreprises éloignées des lieux d'exécution. Cette situation s'est produite dans le passé et avait occasionnée beaucoup de problèmes au niveau de la qualité du suivi de l'exécution des circuits.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

# Convention de délégation de compétences

Madame LAFARCINADE, Vice-Présidente Déléguée, présente le projet de convention de délégation de compétences entre le DEPARTEMENT de l'INDRE et la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE lui confiant les missions d'organisateur de second rang dans le cadre des services de transport scolaire vers et depuis les établissements scolaires du premier et second degré et en fixant les conditions.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, approuve cette convention et autorise Monsieur le Président à la signer.

#### PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NEUVY-SAINT-SEPULCRE

Monsieur le Président donne lecture du courrier adressé par la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCRE du 28 avril dernier dans le cadre de la préparation du Plan Local d'Urbanisme de la commune demandant à la CDC du VAL de BOUZANNE, dans la limite de ses compétences, de faire connaître ses besoins en réservation de terrain pour des activités économiques ou construction d'intérêt communautaire.

Il indique que les Vice-présidents proposent de maintenir la classification en zone d'urbanisation future des terrains qui se trouvent dans le prolongement de la ZA de FAY III jusqu'à la route communale conduisant au village des Loges Bernard.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, adopte cette proposition et charge Monsieur le Président d'en informer Monsieur le Maire de NEUVY-SAINT-SEPULCRE.

### **INFORMATIONS**

#### Travaux à la Déchetterie

Monsieur le Président informe que les travaux à la déchetterie ont été réceptionnés. Une inauguration aura lieu le jeudi 2 juillet 2015 à 11 h sur place.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

# Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président qui informe qu'une réunion de bilan de mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage aura lieu le 17 juin 2015 à la Direction Départementale des Territoires. Il y représentera la CDC du VAL de BOUZANNE.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

# Virement de Crédits - budget annexe - Ordures ménagères

Le Conseil Communautaire, vu les délibérations prises au cours de la réunion du 11 juin 2015 justifiant la modification du budget annexe – ordures ménagères, après en avoir délibéré, approuve la modification budgétaire suivante :

En section de fonctionnement, en dépenses seulement :

Article 616	+ 670 €
Article 6135 – Location de matériels	1 600 €
Article 6218 – Personnel extérieur au service	480 €
Article 6156 – Vidéo surveillance pour 6 mois	1 152 €
Article 678 – Charges exceptionnelles	1 860 €
Article 6228 – Formation du personnel	2 042 €

# Modification budgétaire – budget principal

Le Conseil Communautaire, vu les décisions prises lors de la réunion du 11 juin 2015 impactant le budget principal, après en avoir délibéré, décide de procéder à la modification budgétaire suivante :

# Section de fonctionnement :

#### a) dépenses:

Article 616 (01) assurances+ 425 €
Article 6411 (01) Personnel (+ 1600 et − 1 000) + 600 €
Article 023 (45) Virement à l'investissement+ 1 176 €
(46)1 476 €
Article 6218 (422) Personnel extérieur
Article 678 (01) Charges exceptionnelles 3 627 €
Total
b) recettes:
Article 6419 (01)
Section d'investissement :
a) dépenses :
Article 2138 (45) constructions

Article 2138 (46) constructions ... ...  $1\ 476\ €$ Article 2138 (01) constructions ... ...  $4\ 639\ €$ Total ... ...  $7\ 291\ €$ 

#### b) recettes:

Article 021 (45) virement du fonctionnement	1 176€
(46)	1 476 €
Article 1641 (421) emprunts	31 671 €
Article 1318 (421) – autres subventions	31 671 €
Article 1341 (01) - DETR	4 639 €
Total	7 <u>291</u> €

## Compte rendu des décisions prises sur délégation

#### DECISION du PRESIDENT nº 2015-02

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accordscadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000  $\epsilon$ ;

Vu les devis recueillis par la Communauté de Communes à savoir :

- SUIVIDEFLOTTE.NET devis du 24 mars 2015 comprenant la location et l'abonnement annuel et l'installation pour 4 véhicules, pour un montant remisé de 4 008,00 € HT,
- MAPPING CONTROL devis du 30 mars 2015 comprenant la location et l'abonnement annuel, l'installation et la formation pour 4 véhicules, pour un montant de 1 824,00 € HT

### DECIDE:

Article 1 : de confier la prestation de géolocalisation à l'entreprise MAPPING CONTROL pour un prix annuel de  $1\ 824\ \epsilon$  HT soit  $2\ 188,80\ \epsilon$  TTC pour une durée de  $3\ ans$ .

Article 2 : décide de signer le contrat à venir.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 6 mai 2015.

LE PRESIDENT, Guy GAUTRON.

#### DECISION du PRESIDENT nº 2015-04

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15  $000 \, \epsilon$ ;

Vu la décision du président n°2015-02 du 6 mai 2015,

Vu l'entretien que le représentant de MAPPING CONTROLE a eu avec le vice-président délégué et l'intérêt que présente un engagement de 5 ans par rapport à un engagement de 3 ans,

#### **DECIDE**:

Article 2 : décide de signer le contrat à venir.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 9 juin 2015.

LE PRESIDENT, Guy GAUTRON.

#### DECISION du PRESIDENT nº 2015- 03

Le Président de la Communauté de Communes.

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président notamment pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- Vu les lettres de consultation adressées le 11 mai 2015 à quatre établissements bancaires portant sur l'emprunt d'une somme de 62 455 € pour le financement des travaux d'aménagement et de réorganisation de la déchetterie, remboursement annuel, taux fixe, remboursement sur 15 ans échéance au 31 décembre de chaque année, avec communication de la clause contractuelle traitant du remboursement anticipé ;
- Vu les propositions recueillies qui s'établissent comme suit :
- . Crédit Agricole du Centre Ouest Direction du Marché des Collectivités Locales, courrier du 21 mai 2015 : taux fixe remboursement annuel sur 15 ans, taux : 1,45%, annuité : 4 662,86 coût final : 69 942,90 € pénalité de remboursement anticipé : indemnité de gestion égale à deux mois d'intérêt calculée sur le capital restant dû et une pénalité actuarielle ;
- . BANQUE POPULAIRE VAL de France Direction Secteur Public Local, courrier du 26 mai 2015 indiquant que les orientations de leur établissement ne leur permettaient pas d'adresser une proposition compatible à nos souhaits et nos contraintes ;
- . CAISSE d'EPARGNE courrier électronique du 26 mai 2015 : taux fixe remboursement annuel sur 15 ans, taux 1,88% annuité : 4 772,62  $\epsilon$  commission d'engagement : 150,00  $\epsilon$  coût final : 71 739,30  $\epsilon$  pénalité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle selon modalités fixées au contrat ;
- . CREDIT MUTUEL Agence Collectivités Locales Logement social et crédits spéciaux, courrier du 27 mai 2015 : taux fixe remboursement annuel sur 15 ans taux : 1,80%, annuité : 4 788,22  $\epsilon$  Frais d'étude et d'enregistrement : 150  $\epsilon$  coût final : 71 408,00  $\epsilon$  pénalité de remboursement anticipé : indemnité égale à six mois d'intérêts calculés sur le capital remboursé par anticipation et plafonnée à 3% du capital restant dû avant remboursement.
  - Vu l'avis émis par les Président et vice-présidents favorable au choix du Crédit Agricole moins disant avec un taux fixe annuel de 1,45% et un coût final de 69 942,90 € bien que la clause de refinancement qu'il propose ne soit pas la plus favorable à la CDC estimant que le risque que les taux baisses suffisamment pour justifier un refinancement était peu probable ;

#### DECIDE:

Article 1 : de contracter avec le Crédit Agricole du Centre Ouest, moins disant et d'emprunter une somme de 62 455 € au taux fixe de 1,45%, remboursement annuel sur 15 ans avec une première échéance au 31 décembre de chaque année pour le financement des travaux d'aménagement et réorganisation de la déchetterie – budget annexe – Ordures Ménagères.

Article 2 : décide de signer le contrat à venir.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 8 Juin 2015.

LE PRESIDENT, Guy GAUTRON.

# Service « Ordures Ménagères » - Note d'information

Monsieur le Président indique qu'à la suite d'une erreur imputable au prestataire de service qui assure la mise sous pli des factures d'ordures ménagères, la note d'information destinée aux usagers qui avait été rédigée n'a pas été jointe aux factures du 1<sup>er</sup> semestre 2015. La diffusion sera faite au 2<sup>ème</sup> semestre.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

.

#### **SCOT**

Monsieur le Président indique que le SYNDICAT MIXTE du PAYS de LA CHATRE organise une réunion préparatoire au SCOT le 2 juillet 2015 et qu'un comité syndical du SYNDICAT MIXTE du PAYS de LA CHATRE en BERRY aura lieu le 10 juillet 2015 à 18 h.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Le Président, Guy GAUTRON